

Maisons-Alfort, le 06/10/2023

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide TEKNOL AQUA 1411-01 à base d'IPBC et de propiconazole, de la société TEKNOS A/S

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide TEKNOL AQUA 1411-01 de la société TEKNOS A/S dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide TEKNOL AQUA 1411-01 à base de 0,3% d'IPBC¹ et de 0,6% de propiconazole² est un type de produit TP8³ destinés au traitement du bois. Le produit biocide est destiné à lutter contre les champignons destructeurs du bois et les champignons responsables du bleuissement du bois. Le produit biocide est une micro-émulsion prête à l'emploi destinée à être appliquée pour un traitement préventif de la surface du bois de classe d'usage 2 et 3 par des utilisateurs professionnels et industriels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Danemark, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁴.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit TEKNOL AQUA 1411-01 a été évalué par le Danemark. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

¹ Directive 2008/79/CE de la Commission du 28 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

² Directive 2008/78/CE de la Commission du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

³ TP8 : Produits de protection du bois.

⁴ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁵.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités danoises et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit TEKNOL AQUA 1411-01 ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit TEKNOL AQUA 1411-01 est efficace lorsqu'il est appliqué en traitement préventif en classes d'usage 2 et 3 contre les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) et les champignons responsables du bleuissement en service dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucun phénomène de résistance n'a été mis en évidence à ce jour dans la littérature scientifique avec les substances actives IPBC et propiconazole utilisées dans le cadre de la préservation du bois.

En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Cinq co-formulants, le PGME, le mono éthylène glycol, l'octamethylcyclotetrasiloxane, le dècamethylcyclopentasiloxane et le dodecamethylcyclohexasiloxane contenus dans le produit TEKNOL AQUA 1411-01 ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine ou pour l'environnement. Ces co-formulants préoccupants sont reportés dans la composition du produit dans le RCP en annexe. L'évaluation du produit a été menée en tenant compte des dangers de ces substances préoccupantes.

Certains co-formulants, seraient susceptibles de présenter des indications de propriétés de perturbation endocrinienne (PE). Cependant les informations disponibles ne permettent pas de finaliser l'évaluation du caractère PE de ces co-formulants. Cette évaluation devra être menée dans le cadre du règlement REACH 1907/2006.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit TEKNOL AQUA 1411-01 pour les usages revendiqués, est inférieure aux AEL⁶ et les indices de risque considérant l'exposition cumulée à ces substances actives sont inférieurs à 1 pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

⁵ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁶ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit TEKNOL AQUA 1411-01, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives uniquement. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Pour l'utilisation du bois de classes d'usage 2, quel que soit le type d'application, les niveaux d'exposition environnementale sont considérés comme négligeables.

Pour l'application en sites industriels ou *in situ* par broissage et l'utilisation du bois en classe d'usage 3, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- *Lors de l'application in situ en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.*

Ainsi ces usages sont conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Pour l'application *in situ* par pulvérisation en extérieur, les niveaux d'exposition environnementale sont supérieurs aux valeurs de référence de toxicité pour les compartiments aquatiques et terrestres. Ainsi l'application par pulvérisation *in situ* en extérieur est non conforme.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit TEKNOL AQUA 1411-01 est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

La substance active propiconazole a été considérée comme candidate à substitution. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit TEKNOL AQUA 1411-01 ou à en restreindre les usages.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une demande de reconnaissance mutuelle parallèle de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit TEKNOL AQUA 1411-01 :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi		Conclusions
Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)	Champignons destructeurs du bois (Résineux) : 90 g/m ²	Traitement préventif du bois de classe d'usage 2 et 3	Industriels Application par brossage, pulvérisation, aspersion / déluge, vacumat ou trempage	Conforme
	Champignons destructeurs du bois (Feuillus) : 100 g/m ²		Professionnels Application par pulvérisation	Non conforme Risque pour l'environnement
Champignons responsables du bleuissement	Champignons responsables du bleuissement : 110 g/m ²		Professionnels Application par brossage ou trempage	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
la directrice adjointe,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TEKNOL AQUA 1411-01
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Teknos A/S
	Adresse	Industrivej 19 DK-6580 Vamdrup, Danemark
Numéro de demande	BC-MM042597-21	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle simultanée	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Teknos A/S
Adresse du fabricant	Industrivej 19 DK-6580 Vamdrup, Danemark
Emplacement des sites de fabrication	Industrivej 19 DK-6580 Vamdrup, Danemark

Nom du fabricant	Teknos Oy
Adresse du fabricant	Takkatie 3 FI-00371 Helsinki, Finlande
Emplacement des sites de fabrication	Takkatie 3 FI-00371 Helsinki, Finlande

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	Janssen PMP, division of Janssen Pharmaceutica NV
Adresse du fabricant	Turnhoutseweg 30, 2340 Beerse, Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Jiangsu Sevencontinent Green Chemical Co. Ltd.; North Area of Dongsha Chem-Zone, 215600 Zhangjiagang Chine

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH, Material Protection Products
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1, D-50569 Köln Allemagne

Emplacement des sites de fabrication	<p>Syngenta Crop Protection AG, CH-4002 Basel, Suisse : Site de fabrication : CH-1870 Monthey Suisse</p> <p>Jiangsu Yangnong Chemical Group Co., Ltd. Site de fabrication : Wenfeng Road, 225009 Yangzhou, Jiangsu, Chine</p> <p>Jiangsu Seven Continent Green Chemical Co., Ltd. : North Area of Site de fabrication : Dongsha Chem-Zone, 215600 Zhanjiagang, Jiangsu, Chine</p>
---	---

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	Troy Corporation
Adresse du fabricant	8 Vreeland Road, Florham Park, 07932 New Jersey, États Unis
Emplacement des sites de fabrication	One Avenue L, 07105 New Jersey, États Unis

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	Troy Chemical Europe BV
Adresse du fabricant	Uiverlaan 12E, Maassluis, 3145 XN Maassluis, Pays Bas
Emplacement des sites de fabrication	Industriepark 23, D-56593 Horhausen, Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Propiconazole	(2RS,4RS;2RS,4SR)-1-[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-ylmethyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,6
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,3
1-methoxypropan-2-ol	1-methoxypropan-2-ol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	0,225
Monoethylene glycol	1,2 ethanediol	Co-formulant	107-21-1	203-473-3	0,05
Octamethylcyclotetrasiloxane	2,2,4,4,6,6,8,8-octamethyl-1,3,5,7,2,4,6,8-tetraoxatetrasiloxane	Co-formulant	556-67-2	209-136-7	0,00024
Decamethylcyclopentasiloxane	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethyl-1,3,5,7,9,2,4,6,8,10-pentaoxapentasiloxane	Co-formulant	541-02-6	208-764-9	0,000054
Dodecamethylcyclohexasiloxane	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10,12,12-dodecamethyl-1,3,5,7,9,11-hexaoxa-2,4,6,8,10,1	Co-formulant	540-97-6	208-762-8	0,00008

2.2. Type de formulation

ME – Micro émulsion

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité pour la reproduction 1B Toxicité aquatique chronique Catégorie 3
Mentions de danger	H360D : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H360D : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	EUH 208 : Contient du propiconazole et du 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Aspersion- Déluge - Pulvérisation automatique – Vacumat – Brossage automatique - Industriels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3
Méthode(s) d'application	Mode d'application: Application superficielle / VACUMAT Application superficielle / Aspersion Application superficielle / Brossage automatique Application superficielle / Déluge Application superficielle / Pulvérisation automatique

Dose(s) et fréquence(s) d'application	Champignons destructeurs du bois (Résineux) : 90 g/m ² Champignons destructeurs du bois (Feuillus) : 100 g/ m ² Champignons responsables du bleuissement : 110 g/ m ² Application superficielle de 1-2 couches Couche de finition obligatoire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon/fût/cuve de 10 L, 20 L, 200 L et 1000 L en métal avec vernis interne en résine époxy

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le processus de chargement doit être effectué à l'aide d'un système de dosage automatique.
- Tous les processus d'application industriels doivent être menés dans une zone confinée munie d'une surface imperméable avec enceinte de rétention pour prévenir les écoulements et permettre la récupération de tous les rejets.
- Porter des chaussures de protection durant l'application du produit.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Trempage automatique - Industriels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3.
Méthode(s) d'application	Trempage automatique

Dose(s) et fréquence(s) d'application	Champignons destructeurs du bois (Résineux) : 90 g/m ² Champignons destructeurs du bois (Feuillus) : 100 g/ m ² Champignons responsables du bleuissement : 110 g/ m ² Application superficielle de 1-2 couches Couche de finition obligatoire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon/fût/cuve de 10 L, 20 L, 200 L et 1000 L en métal avec vernis interne en résine époxy

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le chargement du produit dans la cuve d'immersion doit être effectué de façon totalement automatisée.
- L'application du produit par immersion devra être totalement automatique. Utiliser des systèmes mécaniques pour transporter le bois fraîchement traité vers la zone d'égouttage ou de stockage. Ne pas manipuler manuellement le bois traité tant que la surface de bois n'est pas totalement sèche.
- Porter des chaussures de protection pendant la manipulation du produit.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 3 – Trempage manuel -Industriels et professionnels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3.
Méthode(s) d'application	Trempage manuel

Dose(s) et fréquence(s) d'application	Champignons destructeurs du bois (Résineux) : 90 g / m ² Champignons destructeurs du bois (Feuillus) : 100 g / m ² Champignons responsables du bleuissement : 110 g / m ² Application superficielle de 1-2 couches Couche de finition obligatoire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels, professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<u>Pour les industriels :</u> Bidon/fût/cuve de 10 L, 20 L, 200 L et 1000 L en métal avec vernis interne en résine époxy <u>Pour les professionnels :</u> Bidons de 10 L et 20 L en métal avec vernis interne en résine époxy

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le processus de chargement doit être effectué à l'aide d'un système de dosage automatique.
- L'application ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- La durée d'application ne devra pas excéder 30 minutes.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 4 – Brossage, rouleau/tampon/pinceau - Professionnels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3.
Méthode(s) d'application	Application superficielle / brossage / tamponnage / au rouleau.

Dose(s) et fréquence(s) d'application	Champignons destructeurs du bois (Résineux) : 90 g/m ² Champignons destructeurs du bois (Feuillus) : 100 g/m ² Champignons responsables du bleuissement : 110 g/m ² Application superficielle de 1-2 couches Couche de finition obligatoire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 10L et 20L en métal avec vernis interne en résine époxy

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le chargement du produit devra être effectué à l'aide d'un système de dosage automatique.
- Le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Informer le détenteur de l'autorisation de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- L'application d'une couche de finition est obligatoire. La couche de finition ne doit pas contenir de produit de protection des pellicules ni de produit de préservation du bois.
- Porter des équipements de protection adaptés (combinaison, gants, chaussures) lors de l'application du produit et lors de la manipulation du bois fraîchement traité. Eviter toute contamination excessive de la combinaison.
- Manipuler le produit et le bois fraîchement traité dans des lieux bien ventilés.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la manipulation du produit. Une combinaison de protection (au moins de type 6, EN 13034) devrait être portée.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la

collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Ne pas utiliser le produit en intérieur, excepté pour les cadres de fenêtres extérieures et les portes extérieures.
- Le produit biocide ne doit pas être utilisé sur du bois pouvant entrer en contact direct avec des aliments à destination des humains ou des animaux, y compris du bétail.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- NE PAS faire vomir.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux); laver délicatement avec beaucoup d'eau/...
- EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Si un avis médical est nécessaire, garder à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.
- Les pyréthriinoïdes peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin .

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le revêtement imperméable) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Le produit doit être conservé à des températures comprises entre 5 °C et 20 °C.
- Durée de conservation : 24 mois.

6. Autre(s) information(s)

- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois n'est pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.